



Etat d'avancement du plan d'action contre le risque de fraude

Christophe Quintin
Inspecteur en chef de l'ASN





Rappel des principaux éléments du plan :

- ✓ Renforcement des dispositions mises en œuvre par les fabricants et les exploitants ;
- ✓ Recours à des organismes de contrôle externe, pour apporter un appui à la surveillance des activités de fabrication, réaliser des prélèvements et des contre-expertises ;
- ✓ Evolution des pratiques de contrôle de l'ASN, notamment en inspection ;
- ✓ Demande de déclaration systématique à l'ASN des cas de fraudes détectés par l'exploitant ;
- ✓ Mise en place d'un système de recueil des signalements par des lanceurs d'alerte.



Limites d'intervention de l'ASN

Eléments de doctrine

- ✓ La notion de fraude implique une action volontaire du fraudeur
- ✓ La caractérisation de cette volonté n'est pas du ressort de l'ASN, mais du juge
- ✓ L'ASN transmet au Procureur, par l'intermédiaire d'un PV ou d'un article 40, les informations dont elle dispose, après collecte aussi détaillée que possible, dans la limite de nos possibilités légales (l'ASN n'est pas un service enquêteur)
- ✓ D'une manière générale, l'ASN ne doublonne pas une action en justice qui aurait été engagée par un exploitant à la suite de la découverte d'une fraude
- ✓ La communication reste limitée, et soumise à l'accord du Procureur concerné



Renforcement des dispositions prises par les fabricants et exploitants

- ✓ La note du 15 mai 2018, rappelant les dispositions de l'arrêté INB pertinentes en matière de prévention des fraudes, demandait un retour sur les dispositions effectivement mises en œuvre par les exploitants et fabricants pour le 01/09/18
- ✓ Tous les destinataires ont répondu
- ✓ Ces réponses ont été analysées et croisées
- ✓ Une première série d'inspections a été conduite en 2019 (EDF et ORANO à ce jour) afin de vérifier la façon dont ces exploitants intègrent la prévention des fraudes dans leur politique d'achats.



Recours à des organismes de contrôle externe

- ✓ **Disposition pas encore mise en œuvre, en dehors des recours qui avaient déjà lieu avant le courrier du 15 mai 2018**
- ✓ **Une mission a été confiée au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) pour évaluer la possibilité de recourir à des organismes de contrôle externe dans les métiers de l'ASN**



Evolution des pratiques de contrôle de l'ASN

- ✓ Mise au point et test d'un ordre du jour d'inspection permettant de détecter un cas de fraude classique (usurpation d'identité pour la validation d'un PV de contrôle ou la levée d'un point d'arrêt dans un plan qualité)
- ✓ Utilisation de cette méthode sur certaines inspections ciblées
- ✓ Programmation d'inspections comportant un volet « fraude » dès 2019, essentiellement à partir de données documentaires (pas de contre-essais, par exemple)
- ✓ Réalisation d'inspections portant sur l'intégration du risque « fraude » dans les politiques achats
- ✓ Préparation en cours d'inspections expérimentales sur l'intégrité des données stockées sur les systèmes d'information des exploitants (articulation à construire avec le HFDS MTES, compétent en matière de SSI)



Déclaration des cas de fraude potentielle à l'ASN par les exploitants

- ✓ Le système est opérationnel, et a déjà permis de confirmer des cas potentiels
- ✓ Dans ces cas, où les exploitants sont des victimes, la nécessité de créer un cadre d'échange sécurisé, associant les différents exploitants concernés, est apparue (risque fort de poursuite pour dénonciation calomnieuse sinon). Ce cadre reste à créer.





Mise en place d'un portail de signalement

- ✓ Dispositif opérationnel depuis le 21 novembre 2018
- ✓ Fin septembre 2019, 42 signalements avaient été reçus à l'ASN, dont 20 par le portail
- ✓ Tous les signalements sont traités, même les cas manifestement farfelus, selon une méthode empruntée à la NRC (commission ad-hoc d'examen du signalement, pour décider collégialement des suites à donner), à l'exception des cas hors sujet (ex.: information sur une fusillade dans le Var)
- ✓ Les suites vont de la simple recherche d'informations complémentaires à l'inspection de contrôle, parfois en lien avec l'exploitant potentiellement lésé lorsqu'il s'agit d'un prestataire



Autres actions

- ✓ **Recrutement d'un officier de gendarmerie et d'un policier pour nous appuyer dans la démarche**
- ✓ **Rapprochement de l'ANSM pour prendre en compte leurs pratiques d'inspection en matière d'intégrité des données**
- ✓ **Echanges internationaux sur le sujet**

